

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE173

présenté par
Mme Bourouaha, M. Jumel et M. William

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« II. – L'indice de référence des loyers s'établit, jusqu'au 31 décembre 2023, au niveau de l'indice publié le 16 avril 2022 au Journal officiel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir le gel des loyers jusqu'au 31 décembre 2023.